

**Professions de santé et LMD !
Démarrage des négociations en
septembre 2009**

↳ Depuis 1999, la CFDT santé sociaux revendique que l'ensemble des professions sanitaires et sociales, paramédicales et réglementées, entre dans le dispositif Licence Master Doctorat (LMD), quand la durée d'études est de 36 mois ou plus.

LMD, de quoi s'agit-il ?

Cela correspond à l'harmonisation des diplômes au niveau européen. A chaque année d'étude est attribué un nombre de crédits : 60 ECTS (Système de transfert européen de crédits). La licence dans chacun des pays européens correspond à 180 ECTS. Ce système doit permettre de rendre les diplômes comparables, au niveau européen, en précisant leur niveau, leur nature et leur contenu.

Ainsi sera favorisée la circulation des professionnels au sein de l'Europe.

Quel parcours de formation et quel diplôme ?

La CFDT santé sociaux est favorable à une articulation entre formation professionnelle et formation universitaire sanctionnées à la fois par le diplôme professionnel : le diplôme d'état, et le grade universitaire : la licence.

Le ministère de la santé doit demeurer le garant du contenu de la formation.

1^{er} diplôme concerné : celui des infirmiers.

Le point de vue de la CFDT santé sociaux :

L'attribution d'une licence en même temps qu'un diplôme d'état nécessite la contractualisation entre les IFSI et l'université.

La formation devant être conservée avec des IFSI de proximité.

De plus, le système de promotion promotionnelle des ASHQ et des AS, auquel la CFDT est attachée, devra pouvoir s'y développer.

Cette reconnaissance niveau Licence de la formation infirmière sera validée pour les étudiants qui rentrent en septembre. La CFDT revendique qu'elle entraîne une évolution statutaire des infirmiers de la fonction publique, de la catégorie B vers la catégorie A.

Pour mémoire, les mêmes conséquences ont été négociées lorsque les instituteurs, en 1992, sont devenus des professeurs des écoles et ont été reconnus BAC + 3.

Cette évolution statutaire aura une incidence pécuniaire dont la CFDT est prête à négocier les modalités.

**Les négociations auront lieu de
septembre à décembre 2009 (calendrier
fixé par le ministre de la santé en juin)**

**La CFDT vous tiendra informés sur
l'évolution de ce dossier !!!!!**

**Rejoindre la CFDT c'est un choix mais aussi des actes
pour revendiquer et défendre vos idées**

REJOIGNEZ-NOUS.

L'information du groupe MGEN en un seul clic responsable :

<http://www.cfdt-mgen.org/>

**Pour celles et ceux qui souhaitent aller plus loin et nous rejoindre, c'est facile !
Voir l'onglet « adhésion » du site, le délégué syndical local, ou l'un des militants.**

*Pour tous renseignements ou adhésion : Vous pouvez adresser à votre **Délégué Syndical local.***

*Ou contacter la **Délégation Centrale** : Alain CHARRAS, Délégué central UES MGEN
Pascale SPLAWSKI, Déléguée Centrale M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale, 06 80 67 36 46
Gilles FOUACHE, Délégué Central Cadre M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale, 06 99 16 16 37*